

ARR2014\_0086

## ARRETE

### **OBJET : COMPLEMENT A LA DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

**VU** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire,

**VU** la délibération n° DEL2014\_0075 en date du 28 mars 2014 portant élection des adjoints au Maire,

**VU** la délibération n° DEL2014\_0076 en date du 11 avril 2014, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

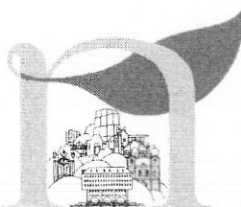
**VU** l'arrêté n° ARR2014\_0048 en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 donnant délégation à Madame Chérifa NEDJARI, Conseillère déléguée, pour toutes les affaires communales relatives à l'Animation et au Jumelage,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de compléter les délégations accordées aux conseillers délégués,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Chérifa NEDJARI, Conseillère déléguée, est habilitée à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

**ARTICLE 2 :** Madame Chérifa NEDJARI, Conseillère déléguée, est habilitée à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.



Suite de l'arrêté N°ARR2014\_ 0086

Portant sur le complément à la délégation de fonction à un conseiller municipal(2)

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Monsieur le Comptable Public de Marne la Vallée,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- A l'intéressée

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 18 AVR. 2014

Le Maire

D. Vachez  


Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le	22 AVR. 2014
Affiché le	22 AVR. 2014
Notifié le	22 AVR. 2014
Publié le	22 AVR. 2014

